

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_51_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Aurore DUSSERT

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Collectives Familles** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Aurore DUSSERT, demeurant au 10 rue de l'Espère-38450 VIF, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une session de massage bébé, à destination des familles Vifoises. Cette intervention se déroulera **les vendredis de 9h30 à 11h00, entre novembre et décembre 2023.**

Le montant de la prestation s'élève à **459.00 € TTC** (Trois-cent-cinquante-neuf euros) détaillé comme suit :

9h00 heures d'intervention à 49 €/heure TTC	441.00 €
6 flacons d'huile de massage	18 €
Total de :	459.00 €

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 15/09/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
La Vice-Présidente du CCAS,

Rosaria Sarina VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.